



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Centre de crise sanitaire

Paris, le 16 OCT 2009

00007

La Ministre de la Santé et des Sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et
Sociales

OBJET : vaccination des personnels employés dans les centres de vaccination

La circulaire du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) mentionne dans la fiche annexe 5 qui l'accompagne que « toute équipe de vaccination devra s'auto-vacciner lors de sa première vacation ».

Cette formulation pouvant laisser penser que la vaccination est obligatoire pour les personnels employés dans les centres, elle sera corrigée dans la circulaire en cours de préparation. En effet, la vaccination est recommandée par le Haut Conseil de Santé Publique mais n'est en aucun cas obligatoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre, d'ores et déjà, en compte cette précision.

Le Directeur Général de la Santé,

Pr Didier HOUSSIN